

## FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne  
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

### **La CEDH a interprété le droit au respect de la vie privée et familiale dans le cadre de la vérification par les autorités pénitentiaires de la correspondance avocat/client (13 décembre)**

Saisie d'une requête dirigée contre la Turquie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 13 décembre 2016, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit au respect de la vie privée et familiale (*Eylem Kaya c. Turquie, requête n°26623/07*). La requérante, ressortissante turque, a été condamnée à une peine d'emprisonnement pour des faits de corruption et d'appartenance à une organisation criminelle. Au cours de son incarcération, elle a remis aux autorités pénitentiaires une lettre, à destination de son avocat, portant sur le pouvoir de représentation, à envoyer à la Cour dans le cadre de sa requête. Devant la Cour, la requérante, produisant une copie de cette lettre sur laquelle figure un cachet comportant la mention « vu », apposée par la commission de l'administration pénitentiaire chargée de la lecture de la correspondance des détenus, dénonçait le contrôle de sa correspondance avec son avocat par les autorités, alléguant que cette pratique a porté atteinte à son droit au respect de sa correspondance. Si la Cour, constatant ledit cachet sur la lettre, considère que le contrôle effectué par l'administration pénitentiaire a constitué une ingérence dans le droit de la requérante au respect de sa correspondance au sens de l'article 8 §2 de la Convention, elle observe que cette ingérence est prévue par un règlement permettant à l'administration pénitentiaire d'effectuer une vérification physique des lettres, télécopies et télégrammes envoyés par un détenu condamné pour appartenance à une organisation criminelle, en vue de sa défense, à un avocat. Elle admet donc que la mesure litigieuse, ayant pour objet de prévenir la commission des infractions, de préserver la sécurité de l'établissement pénitentiaire et d'empêcher la communication entre les membres d'organisations terroristes ou autres organisations criminelles, poursuivait les buts légitimes de la défense de l'ordre et de la prévention des infractions pénales. Toutefois, s'agissant de la proportionnalité de l'ingérence, la Cour, estimant que la vérification physique de la correspondance des détenus avec leurs avocats n'était pas entourée des garanties appropriées permettant de préserver la confidentialité du contenu de cette dernière contre les abus, considère que la mesure litigieuse n'était pas proportionnée aux buts légitimes poursuivis. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 8 de la Convention.

### **La Commission européenne a présenté sa communication sur l'application du droit de l'Union européenne (13 décembre)**

La Commission européenne a présenté, le 13 décembre 2016, une [communication](#) intitulée « Droit de l'Union européenne : Une meilleure application pour de meilleurs résultats », accompagnée d'une [annexe](#) (disponibles uniquement en anglais), dans laquelle elle expose l'approche qu'elle adoptera pour garantir la bonne application du droit de l'Union européenne. La Commission va instaurer des dialogues avec les autorités nationales et des échanges de bonnes pratiques via des réseaux d'échanges déjà en place, tel le Réseau européen de la concurrence. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'infraction prévue à l'article 260 TFUE, la Commission compte accorder la priorité aux violations les plus graves du droit de l'Union qui nuisent aux intérêts des citoyens et des entreprises. Elle entend, également, demander systématiquement à la Cour de justice de l'Union européenne, lorsqu'elle intente une action contre un Etat membre, d'infliger non seulement une astreinte, comme c'est actuellement le cas, mais également une somme forfaitaire. Enfin, la Commission compte aider les citoyens en les informant sur leurs droits et en les guidant vers les mécanismes de résolution de problèmes et les recours les plus appropriés en cas de violation du droit de l'Union par un Etat membre.

## La Commission européenne a présenté une proposition de directive sur l'insolvabilité des entreprises (22 novembre)

La Commission européenne a présenté, le 22 novembre 2016, une [proposition de directive](#) sur des cadres de restructuration précoce, le bénéfice d'une seconde chance et des mesures pour améliorer l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et de réhabilitation. Celle-ci vise à établir des procédures d'insolvabilité des entreprises plus efficaces et plus efficientes dans l'Union européenne, afin de soutenir la croissance économique et la création d'emplois et de garantir aux entrepreneurs une seconde chance. Ainsi, la proposition de directive prévoit, tout d'abord, des principes communs pour l'utilisation de cadres de restructuration précoce, qui aideront les entreprises à poursuivre leur activité et à préserver leur emploi. La Commission propose, ensuite, des règles autorisant les entrepreneurs à bénéficier d'une seconde chance, à travers, notamment, la possibilité de se libérer de dettes à l'expiration d'un délai maximal de 3 ans. Enfin, la proposition de directive prévoit des règles réduisant la longueur et les coûts des procédures d'insolvabilité, de restructuration et de réhabilitation, afin d'améliorer la sécurité juridique pour les créanciers et les investisseurs et les taux de recouvrement des créances impayées.

# Manifestations de la Délégation des Barreaux de France pour 2017



- **Vendredi 10 mars 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)**

**Droit du travail et politique sociale européenne : Etat des lieux et perspectives**

- **Vendredi 9 juin 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)**

**Protection des données et lutte contre la cybercriminalité en Europe : Défis et enjeux**

- **Vendredi 23 juin 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)**

**BREXIT, 1 an après - Où en sommes-nous ?**

- **Vendredi 13 octobre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)**

**Fonction publique européenne : Accompagner et défendre efficacement le personnel des institutions et agences européennes**

- **Vendredi 10 novembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)**

**Droit douanier européen : Evolutions, enjeux et opportunités**

- **Vendredi 8 Décembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles)**

**Les derniers développements du droit européen de la concurrence**

- **Date à déterminer : Entretiens européens (Paris)**

**Droit européen des successions**

La Délégation des Barreaux de France est à votre service pour :

- Répondre aux questions des confrères en droit de l'Union européenne
- Organiser des formations à Bruxelles et dans vos Barreaux



Délégation des Barreaux de France

© Délégation des Barreaux de France  
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1  
B - 1040 Bruxelles  
Tél : 0032 (2) 230 83 31  
Fax : 0032 (2) 230 62 77  
Site Internet : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)